

LE SYSTÈME SUISSE DE PRÉVOYANCE À TROIS «PILIERS» HISTORIQUE ET AVANTAGES

Tout le monde a entendu parler en Suisse du système de prévoyance à trois «piliers». Que cela signifie-t-il au juste et en quoi est-ce si différent des organisations mises en place par nos voisins?

TEXTE › Pierre E. Michel

Rappelons tout d'abord que l'organisation de la prévoyance en Suisse a pour but de protéger une personne contre le «risque structurel» que représente son vieillissement. Il s'agit certes d'un phénomène naturel inéluctable, mais on peut se prémunir contre ses conséquences économiques.

Si, depuis toujours, les êtres humains n'ont pas eu d'autres choix que l'obligation de trouver les moyens à leur porté pour assurer leurs vieux jours, les états ont mis beaucoup plus de temps à réaliser que la création de conditions-cadres favorisant des comportements «prévoyants» lui étaient également favorables. C'est notamment de cette constatation que naquit en 1948 la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS). Avant cela, l'individu n'avait que sa famille pour l'aider à faire face aux rigueurs économiques engendrées par le vieillissement. Avec le temps, des corporations professionnelles lui apportèrent un soutien complémentaire. Les coûts qu'elles assumèrent de ce chef justifèrent des accords cartellaires sur les tarifs, dont certains persistent encore de nos jours, en dépit du développement d'un état social qui a repris et complété leurs prestations. Il est ainsi intéressant de constater que les cartels suisses ont eu notamment pour but de financer un embryon de sécurité social.

Lorsque l'AVS vit le jour, il était clair pour le législateur que les rentes allouées

aux futurs retraités n'avaient d'autre but que de couvrir le minimum vital. C'est toujours ainsi que doit être compris le but de ce «1^{er} pilier» de la prévoyance. Le but poursuivi explique également la structure de financement de cette institution dite «de distribution». En effet, les prélèvements effectués sur les revenus de la génération active sont «distribués» sous forme de rentes à la génération retraitée. L'AVS institua donc une solidarité intergénérationnelle obligatoire.

L'accumulation de richesse dans le pays et l'avènement de la société de consommation ont provoqué une réflexion du législateur sur le saut financier que représentait le passage de la période d'activité à la retraite. Les motifs d'une extension des conditions-cadres de la prévoyance étaient posés, les «2^{ème} et 3^{ème} piliers» virent le jour au niveau fédéral en 1985 avec notamment l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). A la différence du «1^{er} pilier», qui devait assurer le minimum vital, le but historique de la LPP a été de compléter la rente AVS à concurrence de 80% du dernier salaire perçu en phase de vie active. Le «3^{ème} pilier» avait lui pour but de compléter les deux premiers piliers afin d'atteindre les 100% du dernier salaire.

Les buts spécifiques de la LPP amenèrent le législateur à choisir un système différent de

financement de celui de l'AVS, celui de la «capitalisation». En résumé, chaque salarié, qui en remplit les critères, a l'obligation de cotiser pour lui-même et ainsi de se constituer le capital propre sur la base duquel il pourra demander, à l'âge de la retraite, le versement du capital ou d'une rente.

Le «3^{ème} pilier», quant à lui, n'est pas obligatoire. Il s'agit d'une épargne individuelle volontaire constituée par l'accumulation de versements annuels de montants défiscalisés dont le plafond est révisé périodiquement afin de tenir compte de l'inflation.

Le système suisse de prévoyance présente ainsi diverses particularités: tout d'abord, l'assuré n'est jamais totalement libre dans le placement de son épargne salariale, même quand il pourrait y prétendre, notamment dans le cadre du «3^{ème} pilier» qu'il est seul à financer. Ensuite, la force de la solidarité structurelle de l'assurance est fonction de ses buts, selon qu'ils sont plus ou moins proches des besoins économiques vitaux des assurés. Finalement, la gestion de la prévoyance est largement décentralisée auprès d'institutions «ad hoc», séparées des entreprises auxquelles elles sont dédiées, l'état ne jouant qu'un rôle restreint.

En quoi ces particularités constituent-elles des avantages? Tout d'abord, le fait que la gestion des place-

«Les buts spécifiques de la LPP amènent le législateur à choisir un système différent de financement de celui de l'AVS, celui de la capitalisation»

ments ne soit pas laissée au libre arbitre des assurés nous a évité en 2000, lors de l'éclatement de la «bulle Internet», les affres soufferts par les épargnants américains qui avaient jugé bon de soumettre leur épargne salariale au régime «401k» les autorisant à placer leur épargne en dépit de leur manque de connaissance du domaine. Le fait que les régimes de financement soient différents institue des pare-feux non négligeables, car il est peu probable que tous se tarissent en même temps. L'organisation partiellement décentralisée de la gestion des actifs et de l'administration peut éviter notamment:

» qu'une entreprise ne fasse main basse sur l'épargne de ses employés afin notamment de financer des investissements propres ou d'en abuser,

» qu'une erreur d'appréciation dans la gestion centralisée ne soit dommageable à

toute l'épargne salariale du pays ou que l'administration ne croisse de manière démesurée, comme on a pu le constater chez certains de nos voisins,

» que l'état n'ait à financer des investissements structurels conséquents.

A «La Collective de Prévoyance-Copré», nous sommes convaincus que le système de prévoyance suisse, tel que conçu et souhaité par le législateur, est excellent. Nous pratiquons les métiers de la prévoyance depuis 1974. Cela signifie non seulement que nous les maîtrisons en théorie mais encore que nous en connaissons les limites pratiques. Souhaitant apporter notre pierre à la cohésion de cet édifice législatif remarquable, nous en respectons l'esprit en

disant ce que nous faisons et en faisant ce que nous disons. Nous n'avons d'autres bénéficiaires de nos résultats que nos assurés et nous en sommes fiers.

Pierre E. Michel

La Collective de Prévoyance - Copré

Directeur de la Fondation,

Membre du Conseil.

www.copre.ch

